

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

**ARRETE n°49/2023**

**Portant interdiction de  
stationnement + occupation  
domaine public à l'occasion du  
Marché festif CAP ou pas CAP'S**

**Théâtre du Vallon de l'Escale**

**Le samedi 27 mai 2023**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par Madame CROUÉ Sophie, directrice du FAM les Capelières 13610 SAINT-ESTÈVE-JANSON

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos et les cyclomoteurs sont interdits sur le Chemin du Vallon de l'Escale seront interdits **le samedi 20 mai 2023 de 10h à 19h** afin de permettre la réalisation du Marché Festif CAP ou pas CAP'S.

**ARTICLE 2 -** Par dérogation les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, de lutte contre l'incendie et les exposants.

**ARTICLE 3 -** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à ses bénéficiaires et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Les bornes escamotables ainsi que les barrières de signalisation concernant les informations pour les usagers seront mises en place par les services techniques et l'animatrice de la vie locale. Une information sera également portée à connaissance de riverains.

**ARTICLE 5 -** L'adjointe à la culture et le Maire sont chargées chacune en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 -** Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux sapeurs-pompiers de La Roque d'Anthéron, ainsi qu'au commandant du groupement de gendarmerie de La Roque d'Anthéron.

Fait à Saint-Estève-Janson le 26/05/2023

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le :

Affiché le :

Madame le Maire

Martine CÉSARI